# CONDITIONS DEFINITIVES

Le 18 novembre 2010

# Credit Agricole CIB Financial Solutions EUR 30.000.000

Emission de Titres Indexés sur Indice venant à échéance 30 mars 2017 dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de EUR 15.000.000.000 Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank

#### Octillus 4

# **AVERTISSEMENT**

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPONDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

EN CONSEQUENCE, TOUT INVESTISSEUR ACHETANT OU VENDANT LES PRESENTS TITRES EST REPUTE COMPETENT EN LA MATIERE.

# Les Titres sont offerts au public en France.

La période de commercialisation est ouverte (i) en compte titres et (ii) en supports de contrats d'assurance vie du 22 novembre 2010 au 10 mars 2011, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en France (chacun de ces états étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans un Etat Membre Concerné ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

# PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 et son supplément du 6 octobre 2010 ainsi que tout autre supplément le cas échéant, qui constitue un « Prospectus de Base » au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	<b>(i)</b>	Emetteur:	Crédit Agricole CIB Financial Solutions				
	(ii)	Garant:	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank				
2.	<b>(i)</b>	Souche n°:	165				
	(ii)	Tranche $n^{\circ}$ :	1				
3.	Rang de Créance des Titres :		Non subordonnés				
4.	Devise ou Devises Prévue(s):		Euro (« <b>EUR</b> »)				
5.	Montant Nominal Total:						
	(i)	Souche:	EUR 30.000.000				
	(ii)	Tranche:	EUR 30.000.000				
6.	Prix d'émission:		100% du Montant Nominal Total de la Tranche				
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):		EUR 1000,00				
8.	(i)	Date d'Emission:	19 novembre 2010				
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Non applicable				
9.	Date d'Echéance:		30 mars 2017, sous réserve de la survenance (i) d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que visé au paragraphe 23 (b) (xviii) ci-dessous, (ii) d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous				
10.	Base d'Intérêt:		Non Applicable				
11.	Base de Remboursement/Paiement:		Remboursement Indexé sur Indice				
			(Autre détails aux paragraphes 23(b) et en Annexe 1)				

12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Voir le paragraphe 11 ci-dessus Remboursement/Paiement:

13. Options: Non applicable

14. Date du Conseil d'administration autorisant Non applicable l'émission des Titres :

15. Méthode de placement: Non syndiquée

# STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe: Non applicable

17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable: Non applicable

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro Non applicable

19. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Non applicable

**Devises** 

20. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit Non applicable

21. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Non applicable

Marchandises/Matières Premières

22. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres Non applicable de Capital

23. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice Applicable au remboursement uniquement

(a) Dispositions applicables aux intérêts: Non Applicable

(b) Dispositions applicables au remboursement Applicable

(i) Indice(s) et/ou formules à appliquer pour déterminer le principal dû:

EURO STOXX 50® (Code Bloomberg: SX5E Index, Code ISIN: EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.

Voir paragraphe 9 ci-dessus et paragraphe 23 (b)

(ii) Date de Remboursement des Titres

(xviii) (b) ci-dessous

Indexés sur Indice: (xviii) (b) ci-dessou

(iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):

Non applicable

(iv) Moyenne: Non applicable

(v) Nom(s) des Sponsors : STOXX Limited

(vi) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s): « **Bourse** » désigne les bourses sur lesquelles les

Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

**« Bourse** Connexe » désigne EUREX Deutschland ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

(vii) Date(s) d'Observation : Non applicable

(viii) Période d'Observation : Non applicable

(ix) Jour de Bourse :

Base par Indice

(x) Jour de Négociation prévu :

Base par Indice

(xi) Pondération :

Non applicable

(xii) Heure d'Evaluation:

Heure de Clôture Normale

(xiii) Date(s) d'Evaluation:

Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et (ii) la « Date d'Evaluation Finale ».

« **Date d'Evaluation Initiale** » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 15 mars 2011.

« **Date d'Evaluation Finale** » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 15 mars 2017.

(xiv) Période d'Evaluation:

Non applicable

(xv) Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)): Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.

(xvi) Evénement activant : Non applicable

(xvii) Evénement Désactivant Non applicable

(xviii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique: Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (pour t=1 à 5), l'Indice est supérieur ou égal à : 109% x Indice Initial.

- « Indice<sub>Initial</sub> » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Initiale</sub> (tel que visé au paragraphe 23 (b) (xiii) ci-dessus; le niveau de l'Indice<sub>Initial</sub> sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul).
- « Indice<sub>t</sub> » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> (t=1 à 5).
- (a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique

En cas d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, désigne le montant suivant payé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, correspondante :

t	Montant de Remboursement Anticipé Automatique <sub>t</sub>
1	Valeur Nominale Indiquée x 109%
2	Valeur Nominale Indiquée x 118%
3	Valeur Nominale Indiquée x 127%
4	Valeur Nominale Indiquée x 136%
5	Valeur Nominale Indiquée x 145%

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les dates telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique <sub>t *</sub>
1	30 mars 2012
2	2 avril 2013
3	1 avril 2014
4	31 mars 2015
5	30 mars 2016

(c) Taux de Remboursement Anticipé Non applicable. Automatique :

(d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique : Désignent les dates d'évaluations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique <sub>t *</sub>
1	15 mars 2012
2	15 mars 2013
3	17 mars 2014
4	16 mars 2015
5	15 mars 2016

(xix) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire Non applicable

- 24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds Non applicable
- 25. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Non applicable GDR/ADR

# STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non applicable

27. Option de Remboursement au gré des titulaires de Non applicable Titres

28. Montant de Remboursement Final de chaque Titre Applicable (Voir Annexe 1)

29. Montant de Remboursement Anticipé

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, en Cas d'Exigibilité Anticipée ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'Article 7(f) du Prospectus de Base.

# STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. Forme des Titres: Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés: Titres Dématérialisés au Porteur

(ii) Etablissement Mandataire: Non applicable

(iii) Certificat Global Provisoire: Non applicable

31. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément Jour Ouvré de Paiement Suivant à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

32. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de **Paiement:** 

**TARGET** 

33. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

34. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:

Non applicable

35. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:

> (i) Montant(s) de Versement Echelonné:

Non applicable

(ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable

36. Stipulations relatives à la redénomination: Redénomination non applicable

**37.** Représentation des titulaires de Titres/Masse: Application des dispositions du Code de

commerce

Représentant Principal:

**CACEIS Corporate Trust** 

Représenté par Jean-Michel DESMARET

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy les Moulineaux

**FRANCE** 

Représentant Suppléant :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy les Moulineaux

**FRANCE** 

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas

rémunérés.

38. Stipulations relatives à la Consolidation: Non applicable

39. Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b): Non applicable

40. Illégalité et Force Majeure (Clause 21): **Applicable** 

41. Agent de Calcul: Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

42. Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:

Non applicable

43. Autres modalités ou conditions particulières: Les stipulations du Prospectus de Base intitulées « (j) Annulation » (page 139) sont modifiées comme suit: en première phrase, remplacer « devront être annulés, » par « pourront être annulés conformément aux règles applicables ».

Les Cas de Perturbations Additionnels visés dans

le Prospectus de Base sont applicables.

44. Voir Section « Fiscalité - France » dans le Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):

Prospectus de Base

# PLACEMENT

45. Si le placement est syndiqué, noms [et (a) adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:

Non applicable

(b) Date du Contrat [de Souscription]: Non applicable

Etablissement chargé des Opérations de (c)

Régularisation (le cas échéant):

Non applicable

46. Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur:

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank:

9, quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense Cedex

47. Montant global de la commission de placement et

de la commission de garantie :

Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Le montant annuel de la commission versée à Oddo et Cie en sa qualité d'intermédiaire financier assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 1,60% par an de la valeur de marchés des Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'échéance.

48. Offre Non Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par des intermédiaires financiers autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France pendant la période visée au 51 ci-dessous.

49. Restrictions de Vente Supplémentaires: Non applicable

# 50. Restrictions de Vente aux Etats-Unis:

51. Condition de l'Offre :

Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites Regulation S). En conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S. Person, et ce conformément à la Regulation S.

La période de commercialisation est ouverte en France du 22 novembre 2010 au 10 mars 2011 pour des achats de Titres par inscription en comptes titres et/ou en support d'unités de compte d'assurance vie, sous réserve d'une clôture anticipée au gré de Crédit Agricole CIB dès que le montant nominal de souscription est supérieur à 5.886.000,00 EUR en cas de dégradation des conditions de marché.

Les demandes d'achat seront reçues par Crédit Agricole CIB, et ce dans la limite du nombre de Titres disponibles et au prix d'achat figurant en Annexe 3 (qui reflète un taux d'intérêt de 0,862% annuel, taux EONIA du 21 octobre 2010, prorata temporis pendant la période de commercialisation), sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de Crédit Agricole CIB selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication.

Le règlement livraison des Titres achetés pendant la période de commercialisation sera effectué selon les dates de valeur figurant en Annexe 3, soit 3 Jours Ouvrés après le passage d'ordre.

Le montant minimum de souscription est de 1(un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.

# RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations conte	nues dans les présentes Conditions Définitives
Signé pour le compte de l'Emetteur:	
Par:	_
Dûment habilité	

# PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : La clause « UTILISATION DES FONDS »

figurant dans le Prospectus de Base est

applicable.

(ii) Produits Nets Estimés : Non applicable

(iii) Frais Totaux Estimés : Non applicable

**5. RENDEMENT:** Non applicable

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUE: Non applicable

7. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)

Voir Annexe 2

Informations après l'Emission

Sauf information visée en Annexe 1, l'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir d'informations après l'émission. 8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET
EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE
L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises
uniquement)

Non applicable

# 9. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0010958298

(ii) Code commun: 055425752

(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Non applicable Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):

(iv) Livraison: Livraison franco

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs Non applicable supplémentaires (le cas échéant):

10. MODALITES DE L'OFFRE: Non applicable (voir paragraphe 50)

# ANNEXE 1

# (Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

# Montant de Remboursement Final de chaque Titre (en l'absence d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ou autres cas de remboursement anticipé)

En l'absence d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ou de cas de remboursement anticipé visés dans le Prospectus de Base, le Montant de Remboursement Final payable par Titre à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

- (i) Si l'Indice<sub>Final</sub> est supérieur ou égal à 60% de l'Indice<sub>Initial</sub> 154 % x Valeur Nominale Indiquée
- (ii) Si l'Indice<sub>Final</sub> est inférieur à 60% de l'Indice<sub>Initial</sub>

$$[\frac{Indice_{\ final}}{Indice_{\ initial}}] \ x \ Valeur \ Nominale \ Indiqu\'ee$$

# Etant entendu que:

- « Indice<sub>Initial</sub> » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Initiale</sub> (le niveau de l'Indice<sub>Initial</sub> sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul).
- « Indice<sub>Final</sub> » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Finale</sub>.

# ANNEXE 2 (Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

#### 1. Avertissement

Les Titres ne bénéficient pas de garantie en capital. Ils offrent une opportunité de gain à 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ans aux porteurs des Titres (les « **Investisseurs** ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, en fonction de l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® (l' « **Indice** »), qui regroupe 50 des principales capitalisations boursières de la zone euro.

- Le remboursement du montant nominal des Titres n'est pas garanti à maturité. Si l'Indice baisse de plus de 60 % à la date d'Evaluation Finale (le 15 mars 2017), les Investisseurs subiront une perte en capital égale à la baisse de l'Indice et pourront perdre leur investissement initial lors du remboursement des Titres à maturité. Le capital initialement investi peut en effet être intégralement perdu si, à l'échéance, le cours de l'Indice est nul.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- Les performances des Titres sont réalisables pour une souscription lors de la période de commercialisation et une conservation des Titres jusqu'à l'échéance de la formule.
- La valorisation du titre en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes : elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice, connaitre de fortes fluctuations (en particulier si, avant les dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation $_t$  pour t=1 à 5, l'Indice est proche de 109% de son cours initial ou si, avant la date d'évaluation finale Date d'Evaluation $_{\text{Finale}}$ , l'Indice est proche de 60% de son cours initial) et être inférieure au prix d'émission.
- Dans les conditions prévues dans le Prospectus de Base, le remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres se fera à leur juste valeur de marché qui pourra être inférieur à leur prix d'émission.
- En cas de survenance de certains événements affectant l'Indice (tels que notamment la modification de la méthode de calcul, la cessation permanente du calcul et de publication de l'Indice, ou le remplacement de l'Indice par son Sponsor), l'Emetteur, à sa seule discrétion, pourra décider soit de remplacer l'Indice par l'indice modifié ou l'indice de substitution soit de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les titres à leur valeur de marché.
- Les Titres, en raison de leur nature, sont caractérisés par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'Indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'Emetteur et/ou son Garant et à l'éventuel risque de liquidité du Titre.

# 2. Objectifs

Instrument financier non garanti en capital à l'échéance

Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué en action de la zone Euro Durée d'investissement conseillée : 6 ans (sauf en cas de remboursement automatique anticipé) Enveloppe et souscription limitées : du 22 novembre 2010 au 10 mars 2011, sous réserve de clôture anticipée, à tout moment, sans préavis, avant le 10 mars 2011, dont vous serez le cas échéant informés par Oddo et Cie.

OCTILLUS 4 expose l'investisseur, pour une durée de 1 à 6 ans, aux marchés actions de la zone Euro avec :

- en cas de marchés fortement baissiers, le risque d'une perte égale à la baisse des marchés,
- la possibilité d'un gain de 9% par an,
- un mécanisme de remboursement anticipé.

La performance de ce placement dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50®¹.

Si l'EURO STOXX 50® baisse de plus de 40%, le placement se comporte comme un placement actions classique.

Si l'EURO STOXX 50® baisse de moins de 40%, le capital est intégralement remboursé<sup>2</sup> à l'échéance et l'investisseur bénéficie d'un gain de 9%<sup>2</sup> par année écoulée.

Si la performance de l'EURO STOXX 50® est supérieure ou égale à 9%, l'investisseur est remboursé par anticipation et bénéficie d'un gain de 9% par année écoulée.

Dans tous les cas, l'investisseur consent à limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés et renonce aux éventuels dividendes des actions composant l'indice.

Le mécanisme d'OCTILLUS 4 est décrit ci-dessous.

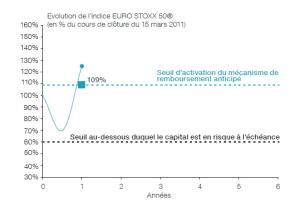
# 3. Illustrations graphiques

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

# Scénario favorable

A la date de constatation annuelle 1, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 128% de son cours initial et a donc augmenté de plus de 9% depuis l'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent activé. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 9% par année écoulée (1 fois 9%), soit au total 109% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 8,60%.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dividendes non réinvestis (www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)

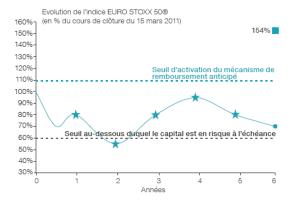
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur et de son garant

# Scénario médian

Aux dates de constatation annuelle 1 à 5, le cours de l'indice est inférieur à 109% de son cours initial. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement anticipé.

Le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> est égal à 70% de son cours initial : il n'a donc pas baissé de plus de 40% par rapport à l'origine. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 54% (6 fois 9%), soit au total 154% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 7.40%.

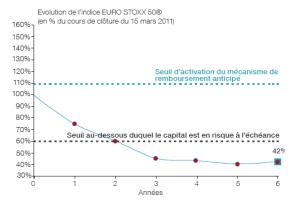


## Scénario défavorable

Aux dates de constatation annuelle 1 à 5, le cours de l'indice est inférieur à 109% de son cours initial. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement anticipé.

Le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 42% de son cours initial : il a donc baissé de plus de 40% depuis l'origine. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital égale à la performance négative de l'indice. Il reçoit 42% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à -13.37%.



- \* Gain mis en mémoire et versé ultérieurement
- Gain versé
- Gain mis en mémoire mais finalement non versé
- Remboursement OCTILLUS 4 (en % de la valeur nominale)

# 4. Avantages et Inconvénients

# Avantages

- Le capital est intégralement protégé<sup>1</sup> si, à une date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale<sup>2</sup>.
- En cas de remboursement anticipé ou si, le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale², le porteur reçoit³ autant de gains de 9% que d'années passées, bénéficiant donc d'un «effet mémoire» depuis le début du produit.
- Dès lors que, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une hausse supérieure ou égale à 9% par rapport à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie³ chaque année, de l'année 1 à l'année 5, d'un remboursement automatique anticipé à la hauteur de l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un gain de 9% par année écoulée³.
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, Standard & Poor's AA-, Fitch AA-).

# Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 40% le 15 mars 2017, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 15 mars 2017.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> à compter du 15 mars 2011.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> en raison du plafonnement du gain (9% par année écoulée).

- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

# 5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base et son/ses supplément(s), le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

#### 6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

#### STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

# STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
  - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50®;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour un investissement avant le 10 mars 2011

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Le 15 mars 2011

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

ANNEXE 3 (Cette Annexe 3 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

Date Date de		Date	Date de	Prix d'achat		Date de	Prix d'achat
d'achat valeur	(%)	d'achat	valeur	(%)	d'achat	valeur	(%)
22-Nov-10 25-Nov-	99,73%	31-Dec-10	5-Jan-11	99,82%	10-Feb-11	15-Feb-11	99,92%
23-Nov-10 26-Nov-	99,73%	3-Jan-11	6-Jan-11	99,83%	11-Feb-11	16-Feb-11	99,92%
24-Nov-10 29-Nov-			7-Jan-11	,	14-Feb-11	17-Feb-11	99,93%
25-Nov-10 30-Nov-	99,74%	5-Jan-11	10-Jan-11	99,84%	15-Feb-11	18-Feb-11	99,93%
26-Nov-10 1-Dec-1	0 99,74%		11-Jan-11	99,84%	16-Feb-11	21-Feb-11	99,94%
29-Nov-10 2-Dec-1	<b>0</b> 99,75%	7-Jan-11	12-Jan-11	99,84%	17-Feb-11	22-Feb-11	99,94%
30-Nov-10 3-Dec-1	0 99,75%	10-Jan-11	13-Jan-11	99,85%	18-Feb-11	23-Feb-11	99,94%
1-Dec-10 6-Dec-1	<b>0</b> 99,75%	11-Jan-11	14-Jan-11	,	21-Feb-11	24-Feb-11	99,95%
2-Dec-10 7-Dec-1	-		17-Jan-11		22-Feb-11	25-Feb-11	99,95%
3-Dec-10 8-Dec-1	<b>0</b> 99,76%	13-Jan-11	18-Jan-11	99,85%	23-Feb-11	28-Feb-11	99,95%
6-Dec-10 9-Dec-1	99,76%	14-Jan-11	19-Jan-11		24-Feb-11	1-Mar-11	99,95%
7-Dec-10 10-Dec-			20-Jan-11		25-Feb-11	2-Mar-11	99,96%
8-Dec-10 13-Dec-	99,77%	18-Jan-11	21-Jan-11	99,87%	28-Feb-11	3-Mar-11	99,96%
9-Dec-10 14-Dec-			24-Jan-11	99,87%		4-Mar-11	99,97%
10-Dec-10 15-Dec-	99,77%	20-Jan-11	25-Jan-11	99,87%	7.1	7-Mar-11	99,97%
13-Dec-10 16-Dec-			26-Jan-11	99,87%		8-Mar-11	99,97%
14-Dec-10 17-Dec-		24-Jan-11	27-Jan-11	99,88%	4-Mar-11	9-Mar-11	99,97%
15-Dec-10 20-Dec-		25-Jan-11	28-Jan-11	99,88%		10-Mar-11	99,98%
16-Dec-10 21-Dec-		26-Jan-11	31-Jan-11	99,89%		11-Mar-11	99,98%
17-Dec-10 22-Dec-		27-Jan-11	1-Feb-11	99,89%		14-Mar-11	99,99%
20-Dec-10 23-Dec-			2-Feb-11	99,89%		15-Mar-11	99,99%
21-Dec-10 24-Dec-			3-Feb-11	99,90%		16-Mar-11	99,99%
22-Dec-10 27-Dec-	,		4-Feb-11	99,90%		17-Mar-11	100,00%
23-Dec-10 28-Dec-	,		7-Feb-11	99,90%		18-Mar-11	100,00%
24-Dec-10 29-Dec-			8-Feb-11	99,90%			
27-Dec-10 30-Dec-			9-Feb-11	99,91%			
28-Dec-10 31-Dec-			10-Feb-11	99,91%			
29-Dec-10 3-Jan-1	,-		11-Feb-11	99,92%			
30-Dec-10 4-Jan-1	99,82%	9-Feb-11	14-Feb-11	99,92%			

18